

Euronext Notice

CORPORATE EVENT NOTICE >> Admission d'actions

VETOQUINOL

Place	Paris	Date	06/11/2006
N° Avis	PAR_20061106_5237_EUR	Marché	Eurolist by Euronext

-
- **Admission des actions de la société sur Eurolist d'Euronext.**
 - **Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 6 au 16 novembre 2006 et d'une OPO du 6 au 15 novembre 2006.**
 - **Introduction et première cotation des actions le 16 novembre 2006.**
 - **Début des négociations sur NSC le 17 novembre 2006.**
 - **Dispositions particulières sur les négociations du 17 au 21 novembre 2006 inclus.**

(Eurolist d'Euronext - Compartiment B)

I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST D'EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist d'Euronext, des 10 563 820 actions existantes composant le capital de la société VETOQUINOL, et un nombre de 496 133 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, auxquelles se rajouteront un nombre maximum de 157 895 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause de sur-allocation.

Les actions admises sur Eurolist d'Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote au jour de l'introduction. Elles porteront jouissance à la date d'émission. La valeur nominale des actions s'élève à 2,5 € par action. Dès leur admission, les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist d'Euronext des actions VETOQUINOL sera réalisée le 16 novembre 2006 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société VETOQUINOL est assurée dans les conditions suivantes :

- Le prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société VETOQUINOL, 34 rue du Chêne, Magny-Vernois, BP 189 – 70204 LURE, sur son site Internet (www.vetoquinol.com) et auprès de l'établissement introducteur, Oddo & Cie.
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un nombre maximum de 1 524 899 actions sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO). Ces actions proviendront de la cession d'un maximum de 1 028 766 actions existantes et de l'émission d'un maximum de 496 133 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire qui a été décidée par le Conseil d'administration de la Société du 2 novembre 2006, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'AGE du 9 octobre 2006.

Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit afin que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 10 M€ avant exercice de la clause d'extension et de l'Option de Sur-Allocation.

Clause d'extension : elle portera sur un maximum de 228 735 actions existantes supplémentaires maximum, offertes au prix de l'Offre.

Option de Sur-Allocations : la Société consentira à ODDO & Cie, une option permettant la souscription de 157.895 actions nouvelles supplémentaire maximum. Cette option pourra être exercée à tout moment, en un seule fois, en tout ou partie et au prix de l'Offre, jusqu'au 15 décembre 2006 inclus.

L'établissement introducteur et la société VETOQUINOL doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur l'intégralité des actions nouvelles dans le cadre de l'offre. Ce contrat de garantie pourra être résilié par l'établissement introducteur, notamment en cas de survenance de certains événements qui de l'avis de l'établissement introducteur, seraient de nature à rendre impossible le placement des actions offertes.

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L225-145 du Code de commerce. Il sera signé au plus tard le 16 novembre 2006 et pourra, en conséquence, être résilié par les établissement garants jusqu'à la date de règlement-livraison incluse.

Les actions VETOQUINOL seront admises temporairement sur Eurolist d'Euronext sous l'intitulé « VETO PROMESSES ».

Dans le cas où l'établissement introducteur déciderait de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la société VETOQUINOL en informera Euronext Paris SA sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « VETO PROMESSES ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « VETO PROMESSES », seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé « VETO PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « VETO PROMESSES ». Si la société VETOQUINOL venait à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandait l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « VETO PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis-à-vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Conditions communes au Placement Global et à l'OPO

- **Fourchette de prix indicative : 19,40 euros – 22,40 euros**

- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement Global. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 16 novembre 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.

- En cas de modification de la fourchette indicative de prix, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

- En cas de modification du nombre d'actions offertes, le nouveau nombre d'actions offertes sera

porté à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

- En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

- En cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix ou en cas de modification du nombre d'actions offertes, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui serait publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

- En cas de report de la date de fixation du Prix d'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix d'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

- La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) ou prorogée, sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'OPO les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- En cas de clôture anticipée du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix d'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels en France et à l'étranger, à l'exclusion de certains pays, notamment les Etats-Unis, le Canada, le Japon et l'Australie.

-	Durée du Placement	du 6 au 16 novembre 2006 à 12h00 (heure de Paris), sauf fermeture anticipée
-	Nombre de titres	1.372.409 actions, soit 90 % des actions mises à la disposition du marché, hors clause d'extension et option de sur-allocation
-	Responsable du Placement	ODDO & Cie

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont principalement destinées aux personnes physiques.

- Durée de l'OPO : du 6 au 15 novembre à 17h00 (heure de Paris)

- Nombre de titres : 152.490 actions, soit 10% des actions mises à la disposition du marché

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public.

Libellé et transmission des ordres: les clients devront transmettre leurs ordres de souscription au plus tard le 15 novembre 2006 à 17h00 (heure de Paris).

Les ordres de souscription de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 16 novembre 2006. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres d'achat pourront être décomposés en 2 fractions d'ordre :

- A1: jusqu'à 100 titres inclus.
- A2 :au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres de souscription dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 16 novembre 2006 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres de souscription dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordres A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Dès lors un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% pourra être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 16 novembre 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres A1 et A2 ainsi que les conditions de négociation du 17 novembre 2006.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO: les opérations de règlement-livraison des négociations du 16 novembre 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part ODDO & Cie (Code Affilié 585) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 21 novembre 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 20 novembre 2006 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 16 novembre 2006.

Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe II ci-dessus, les opérations de R/L des négociations du 16 novembre 2006 seront annulées.

Conditions particulières applicables aux ordres de souscription dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;

- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société jusqu'au 21 novembre 2006 inclus :	VETO PROMESSES
Désignation de la société à partir du 22 novembre 2006 :	VETOQUINOL
Etablissement garant et teneurs de livre :	ODDO & Cie
Service des titres et service financier :	Société Générale
<u>Cotation :</u>	A partir du 17 novembre 2006, les titres « VETO PROMESSES » seront cotés sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16 (voir paragraphe ci-dessous.
<u>Code mnémonique :</u>	VETO
Code ISIN :	FR0004186856
Secteur d'activité ICB	en attente

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 17 novembre 2006

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 17 novembre 2006 et jusqu'au 21 novembre 2006 inclus sur une seule ligne de cotation «VETO PROMESSES» sous le code FR0004186856.

Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions VETOQUINOL à compter du 16 novembre 2006 et le système de Règlement /livraison à compter du 21 novembre 2006.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 17 et le 21 novembre 2006 inclus, le libellé « VETO PROMESSES». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « VETO PROMESSES ».

A compter du 22 novembre 2006, les actions VETOQUINOL seront cotées sous le libellé « VETOQUINOL » ; code ISIN FR0004186856 (inchangé) et mnémonique VETO (inchangé)

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 16 novembre 2006. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 16 novembre 2006 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N° 06-388 en date du 3 novembre 2006. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 20 octobre 2006 sous le numéro I.06-165 et d'une note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

Annexe

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 16 novembre 2006 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS VETOQUINOL PROMESSES

Membre dépositaire affilié Euroclear France n° ...

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone .

Décomposition des ordres de souscription	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
A1 : jusqu'à 100 titres inclus		
A2 : au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte

CORPORATE EVENT NOTICE >> Listing of shares

VETOQUINOL

Location	Paris	Date	06/11/2006
Notice	PAR_20061106_5237_EUR	Market	Eurolist by Euronext

- **Listing of the Company's shares on Eurolist by Euronext.**
 - **Offering of shares to public, including a Global Placement from November 6 to November 16, 2006 and an Open-Price Offer from November 6 to November 15, 2006.**
 - **Introduction and first quotation of shares on November 16, 2006.**
 - **Start of share trading on NSC November 17, 2006.**
 - **Particular provisions regarding trading from November 17 to November 21, 2006 inclusive.**
-

(Eurolist by Euronext - Compartment B)

I - LISTING OF SHARES ON THE EUROLIST BY EURONEXT.

Pursuant to article 6.201 of Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit on Eurolist by Euronext 10,563,820 existing shares representing the outstanding share capital of VETOQUINOL, and a number of 496,133 new shares obtained from a capital increase effected as part of the introduction (which may be increased to a maximum of 157,895 new shares if the over-allotment option is fully exercised);

The listed shares, with a nominal value of 2.5 € each, will represent the outstanding share capital and voting rights in the Company will be participating immediately. Since the listing the shares will be either in bearer form or in registered form, at the choice of the shareholder.

The introduction of VETOQUINOL shares on Eurolist by Euronext will take place on November 16, 2006 in accordance with the procedure of Global Placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of VETOQUINOL will be provided to professional investors and the public as follows:

- A prospectus composed of a "document de base" and a "note d'opération" is available freely on request at the Company's head office, 34 rue du Chêne, Magny-Vernois, BP 189 -70204 LURE, on its Internet website (www.vetoquinol.com) and with ODDO & Cie;
- The prospectus may also be consulted on the Autorité des Marchés Financiers' Web site, www.amf-france.org.

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Global Placement).

Pursuant to articles P 1.2.3, P 1.2.6 and P 1.2.13 to P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules – Book II, a number of 1,524,899 shares maximum (extension clause and over-allotment option excluded) will be offered to the public as part of a Global Placement and an Open-Price Offer (OPO).

The shares will be obtained in part from the transfer of 1,028,766 existing shares maximum and in part from the issue of 498,133 new shares maximum as part of a capital increase permitted by the extraordinary general meeting of shareholders held on October 9, 2006, which was decided by the board of directors on November 2, 2006.

Extension clause : It concerns 228,735 existing shares maximum, at the introductory price.
Over-Allocation Option : The company will agree to grant Oddo & Cie an option to subscribe up to 157,895 new shares maximum at the introductory price. It will be possible to exercise this option in whole or in part at any time until December 15, 2006 included.

ODDO & CIE and the Company will sign an underwriting agreement relating to the offered. This underwriting agreement may be terminated by ODDO & Cie, in particular, upon occurrence of certain events that, in the judgement of the underwriter, make it impossible to proceed with the placement of offered shares. This contract does not constitute a guarantee in the meaning of the article L225-145 of the Code of commerce.

The VETOQUINOL shares will be admitted temporarily on Eurolist by Euronext under the title "VETO PROMESSES".

In case the underwriter should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, the Company will inform Euronext Paris thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the "VETO PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris will publish a notice announcing that the subscription orders sent within the framework of the open price offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "VETO PROMESSES" line will be cancelled retroactively. It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: "VETO PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "VETO PROMESSES" line. Should the Company inform Euronext Paris of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading that has taken place on the "VETO PROMESSES", the intermediaries will be required to inform investors of such termination and cancel trading as soon as practicable. As the decision to terminate the underwriting agreement and to cancel the transactions is not taken by Euronext Paris, the latter shall not be liable for any financial, accounting or fiscal consequences of such a cancellation for either the intermediaries or the investors.

Conditions applying to both Global Placement and OPO

- Indicative price range : € 19.40 – € 22.40

- The first share price will be set at the end of the Offer and will take into account the demand expressed in the Global Placement. The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on November 16, 2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

NO TRANSLATED

- En cas de modification de la fourchette indicative de prix, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

- En cas de modification du nombre d'actions offertes, le nouveau nombre d'actions offertes sera porté à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

- En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

- En cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix ou en cas de modification du nombre d'actions offertes, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui serait publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

- En cas de report de la date de fixation du Prix d'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix d'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

- La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) ou prorogée, sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la

nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'OPO les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- En cas de clôture anticipée du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix d'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

- The final number of shares allocated in response to the orders given in the OPO and in the Global Placement could be adapted, depending on the demande, as stated below

1) Characteristics of the Global Placement

Before first quotation, a proportion of the shares will be distributed under the Global Placement directed mainly to institutional investors comprising a public placement in France and an international private placement in some countries, excluding the United States of America and other countries.

-	Period of the Global Placement	From November 6 to November 16, 2006 until 12:00 p.m. (Paris time)
-	Number of shares	1,372,409 shares, i.e. 90% of the offered shares
-	Underwriter	ODDO & Cie

2) Characteristics of the OPO

The OPO is meant for individuals, investing legal entities and FCP.

-	Period of the OPO	From November 6 to November 15, 2006 until 5:00 p.m. (Paris time).
-	Number of shares in the OPO	152,490 shares, i.e. 10% of the offered shares

Order types and transmission:

Clients will send their subscription orders to the intermediaries latest **by 5:00 p.m.** (Paris time) on November 15, 2006.

Pursuant to article P 1.2.16 of the Eurolist Market Rules, purchase orders can be divided in two order portions:

- A1 portion: to 100 shares inclusive
- A2 portion: above 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable. Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and **will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Financial intermediaries shall send their subscription orders to the market member(s) of their choice.

Latest by 10:00 a.m. (Paris time) on November 16, 2006, market members shall send by fax to Euronext Paris SA (01 49 27 16 00) a list of the subscription orders they have received, using the model given in appendix. The report should break down the number of order portions and shares requested for A1 and A2 order portions.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO: the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on November 16, 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to orders and the trading conditions for November 17, 2006.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of November 16, 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between ODDO & Cie (code 585) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on November 21, 2006. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 a.m. (Paris mean time) on November 20, 2006. The trading day shown on instructions will be November 16, 2006.

It is specified that in case of cancellation of the transaction as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of November 16, 2006 will be cancelled.

Special conditions applicable to orders placed under the OPO

- any investor (natural person or legal entity) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the investor has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by investors holding accounts with them ;
- Euronext Paris SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- Euronext Paris SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

Company name until November 21, 2006 inclusive : VETO PROMESSES
Company name as from November 22, 2006 : VETOQUINOL
Listing Intermediaries : ODDO & Cie
Securities and financial services : Société Générale
Trading : As from November 17, 2006 the shares will be listed on the NSC, in continu, trading category 16.
Symbol : VETO
ISIN Code : FR0004186856
ICB Sector : Stand by

IV- BEGINNING OF TRADING ON NSC

Trading of shares: The first trading of new and existing shares will take place on the NSC system from November 17, 2006 and until November 21, 2006 inclusive on a single quotation line "VETO PROMESSES" under the code FR0004186856.

It is specified that Euroclear France will open the ISB and SBI systems on the VETOQUINOL shares from November 16, 2006 and the Settlement/delivery system from November 21, 2006.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from November 17 to November 21 inclusive the title: "VETO PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line "VETO PROMESSES".

From November 22, 2006, the VETOQUINOL shares will be quoted under the title "VETOQUINOL", code ISIN FR0004186856 (unchanged) and mnemonic VETO (unchanged)

NOTA - According to article 31 of loi de finances for 1992, the Stock Exchange tax will not be collected on trades conducted on the day of introduction and on this day only, that is on November 16, 2006. The financial intermediaries will have to ensure that only the brokerage, and no Stock

Exchange tax, appears on the operation notice corresponding to the operations conducted on November 16, 2006.

The prospectus received visa n° 06-388 dated November 3, 2006 from the Autorité des Marchés Financiers. It is composed of a “document de base” registered by the Autorité des Marchés Financiers on October 20, 2006 under n° I.06-165, and an operation note.

Appendix

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA

By 10:00 am (Paris mean time) on November 16, 2006

on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR VETOQUINOL PROMESSES SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

.....

Contact.....Telephone number....

Fax number :

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (to 100 shares including)		
A2 order portions : above 100 shares		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.